

Inspection d'Argenteuil Bezons

Dossier suivi par

Jérôme DAVID

Téléphone

01.39.98.03.42

Mél

0951023w@ac-versailles.fr

5/7, rue de l'Alouette

95870 Bezons

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale
Circonscription d'Argenteuil-Bezons

à

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs,
Mesdames les enseignantes, Messieurs les enseignants,
Mesdames et Messieurs les membres du
RASED

Bezons, le 25 novembre 2018

NOTE DE SERVICE 05 - 2018/2019 – Procédure de pré-orientation vers les sections d'enseignement général et professionnel adapté (S.E.G.P.A.)

La présente note a pour objet de préciser la procédure de pré-orientation et d'affectation des élèves du 1er degré vers les enseignements adaptés (E.G.P.A.), en référence à la circulaire n°2015-176 du 28/10/2015.

La SEGPA a pour ambition de faire acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, elle accompagne les élèves vers l'accès à une formation professionnelle conduisant au minimum à une qualification de niveau V (CAP) et la poursuite scolaire au-delà du cycle 4 dans de bonnes conditions.

La démarche de pré-orientation s'inscrit dans le cadre de l'école inclusive et du cycle 3.

Elle comporte deux phases distinctes : la pré-orientation à la fin du CM2 en classe de sixième SEGPA puis l'orientation en SEGPA en fin de sixième.

Les caractéristiques des élèves concernés par une pré-orientation en S.E.G.P.A. sont celles définies par la circulaire citée en référence ; la circulaire 2015-176 définit le public concerné : « *La SEGPA accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle 2 et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation* ».

Ce constat peut être réalisé par le conseil des maîtres dès le CM1. Chaque élève pré-orienté en classe de 6ème SEGPA bénéficiera d'enseignements adaptés, de séquences d'apprentissage et de projets communs avec les élèves des autres classes de 6e du collège. A l'issue du second conseil de classe de 6ème SEGPA, la famille sera invitée à se positionner sur la poursuite de la scolarité en section d'enseignement adapté.

Points de vigilance :

1. Ces structures ne concernent pas les élèves qui peuvent tirer profit d'une mise à niveau grâce aux différents dispositifs d'aide existants au collège.
2. Une année de maintien n'est pas indispensable pour la présentation d'un dossier d'élève (article L. 311-7 du code de l'éducation).
3. La S.E.G.P.A. n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de problèmes de comportement ou de difficultés directement liées à la maîtrise de la langue française.

Pièces jointes :

- Annexe 1 : liste des pièces constitutives du dossier
- Annexe 2 : document « renseignements scolaires »
- Annexe 3 : modèle de lettre destinée aux familles
- Annexe 4 : fichier « CDO mai 2019 écoles »
- Annexe 5 : liste et coordonnées des SEGPA du Val d'Oise
- Annexes 6 : évaluations Académiques (1 : livret maître ; 2 : livret élève ; 3 : texte fluence)
- Annexe 7 : plaquette de présentation des SEGPA

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale

Jérôme David

